septier assurances

COURTAGE D'ASSURANCES

22, rue de Vintimille

75009 PARIS

Téléphone : 01.55.31.92.92 Télécopie : 01.55.31.92.93 Identification Orias : 07 022 971

www.orias.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, **SEPTIER Assurances** – 22 rue de Vintimille – 75009 PARIS, représenté par Mr Philippe GEFFRIN et Mme Carole FERRO, certifions par la présente que la Société :

AUDIO PRO 13 Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC

est titulaire d'une police de « responsabilité civile audiovisuelle » n° 086.255.781 souscrite auprès de la Compagnie GAN EUROCOURTAGE – Immeuble Elysée La Défense – 7 Place du Dôme TSA 59876 - 92099 LA DEFENSE CEDEX garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité rivile en cas de préjudices causés à des Tiers du fait de ses activités, selon tableau des garanties annexé à la présente.

La présente attestation ne peut engager les assureurs au-delà des limites des clauses et conditions de la police auxquelles elle se réfère.

Période de validité : Du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Paris, le 14 décembre 2010



Mr Philippe GEFFRIN Mme Carole FERRO

ATTESTATION « MATERIEL DES PRESTATAIRES »

au contrat N° S207170 Valable du 01.10.2010 au 30.09.2011 inclus

Par la présente attestation, nous soussignés **SEPTIER Assurances** – 22 rue de Vintimille – 75009 PARIS, représenté par Philippe GEFFRIN et Carole FERRO, certifions assurer par contrat N° S207170 souscrit à effet du 01.10.2010, auprès de la Compagnie **GROUPE PONT NEUF** (160, rue Montmartre, 75002 PARIS) les risques suivants :

SOUSCRIPTEUR:

Sté AUDIO PRO 13 Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC

BIENS ASSURES:

- Ensemble de matériels professionnels, y compris outillage, utilisés par l'assuré dans le cadre de ses activités de prestation de services (fabrication, location, vente, installation et réparation de matériels dans le domaine scénique, audiovisuel et événementiel.
- Ensemble de matériels de même nature destinés à la vente.

MATERIELS CONFIES La garantie est accordée en valeur à neuf de OU LOUES A l'ASSURE remplacement à concurrence de 152.000 €

TERRITORIALITE:

l'Union Européenne Suisse et Norvège y compris dans les locaux.

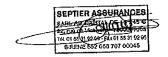
PRINCIPAUX EVENEMENTS COUVERTS:

Dommages accidentels – Incendie – Explosion – Chute de la foudre – Dommages électriques – Tempêtes – Fumées – Attentats – Vandalisme – Vol

Sont seuls exclus des garanties « Assurance matériel » les dommages occasionnés par un des évènements repris dans l'annexe jointe.

LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT ET NE SAURAIT ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES COTISATIONS DUES.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010



Pour Septier Assurances **Annexe - EXCLUSIONS APPLICABLES** au contrat N° S207170

II - EXCLUSIONS

Sont seuls exclus des garanties :

- Les dommages occasionnés par un des événements suivants :
 - guerre civile ou étrangère,
 - explosion dans un dépôt ou une fabrique d'explosifs,
 - explosion, dégagement de chaleur, irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
 - En dehors de la France métropolitaine, les dommages, pertes, frais ou dépenses occasionnés directement ou indirectement par :
 - Un attentat, un acte de terrorisme ou de sabotage,
 - -Une contamination biologique ou chimique en rapport avec un acte de terrorisme.
- Les dommages affectant des matériels ayant subi un rayonnement radioactif ou de particules, même si ces dommages résultent d'une cause normalement garantie par le contrat.
- Les dommages dus à des défauts qui existeraient au moment de la souscription du contrat et qui étaient connus de l'Assuré, ou s'il s'agit d'une personne morale, de la direction de l'entreprise.
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les dommages indirects tels que notamment les pertes d'exploitation résultant de privation de jouissance ou de chômage, indemnités de retard, perte de marge.
- Les pertes ou dommages entrant dans la garantie normale des fournisseurs, constructeurs ou monteurs en vertu de la loi, ainsi que ceux pris en charge par le contrat de location ou de maintenance qui serait souscrit.
 - Toutefois, si ceux-ci déclinent leur responsabilité et si la cause du dommage est garantie par le présent contrat, la Société prend en charge le sinistre et exerce luimême le recours s'il y a lieu.
- Les pertes ou dommages provenant :
 - De tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée,
 - De la corrosion lente, rouille, oxydation,
 - De la détérioration résultant de l'usure normale, par suite de l'utilisation du bien garanti.
- Les pertes ou dommages provenant :
 - de la sécheresse, humidité, excès de température, accumulation de poussières, à l'intérieur des locaux si l'assuré n'a pas respecté les normes du constructeur en matière de climatisation. Toutefois, la garantie reste acquise si le dommage résulte de la défectuosité soudaine et imprévisible du système de climatisation ou de sa non mise en fonctionnement par suite d'un acte de malveillance.
 - de réparations provisoires qui n'auraient pas l'accord de la Compagnie ou de ses Experts.
 - d'exploitation non conforme aux prescriptions écrites fournies par les fournisseurs et constructeurs.
 - de vice inhérent ou caché, défaut mécanique, panne.

septier assurances

COURTAGE D'ASSURANCES

22, rue de Vintimille 75009 PARIS

Téléphone : 01.55.31.92.92 Télécopie : 01.55.31.92.93

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES LOCAUX

Nous soussignés, **SEPTIER Assurances** – 22 rue de Vintimille – 75009 PARIS, représenté par Mr Philippe GEFFRIN et Mme Carole FERRO, certifions par la présente que la Société :

AUDIO PRO 13 Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC

est titulaire d'une police de « multirisques locaux » n°026.265.659, souscrite auprès de la Compagnie GAN EUROCOURTAGE – Tour Gan Eurocourtage – 4-6 Avenue d'Alsace – 92033 LA DEFENSE Cedex.

Ce contrat garantit les locaux sis : 13 Avenue Gustave Eiffel – 33700 MERIGNAC.

Garanties: Risques locatifs,

Incendie,

Dégâts des Eaux,

Détériorations Immobilières.

La présente attestation ne peut engager les assureurs au-delà des limites des clauses et conditions de la police auxquelles elle se réfère.

Période de validité: Du 01.10.2010 au 30.09.2011.

Fait à Paris, Le 14 décembre 2010



Mr Philippe GEFFRIN Mme Carole FERRO